République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N° 26-759

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DES ACTIVITES DE PÊCHE
Plan d'eau Espace Naturel sensible

(Arrêté Temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT qu'il a été constaté la présence de pollution au sein de l'Espace Naturel Sensible,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire d'interdire l'accès des lieux au public ainsi que les activités de pêche jusqu'à complète disparition de la pollution de l'Espace Naturel Sensible,

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter de ce jour et jusqu'à nouvel avis, l'accès à l'Espace Naturel Sensible est interdit au public ainsi que les activités de pêche jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 – La signalisation et les interdictions seeront mises en place par les agents municipaux.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera affiché dans sa forme habituelle à la Mairie. Un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours.

ARTICLE 4 – M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, M. le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Ferté-Bernard, le 06 novembre 2026
LE MAIRE,
Didier REVEAU
Pb Sylvie Segueira

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)